



Décision n°30/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de services Internet Data avec accès fibre optique dédiée / Société Conectia / École Claudine Hermann

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de services proposé par la société Conectia, dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles – 94150 RUNGIS, représentée par Madame Stéphanie JOLAS, attachée commerciale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de service Internet Data, avec la société Conectia, pour l'installation et l'abonnement Internet Fibre Optique dédiée à l'école Claudine Hermann.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante a été prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune :

- Achat d'un routeur : 405 € HT, soit 486 € TTC,
- Frais de mise en service : 725 € HT, soit 870 € TTC,
- Abonnement mensuel : 355 € HT, soit 426 € TTC,

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 11 avril 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Pour le Maire, par délégation,
Thierry FAVOCCIA,
Adjoint au Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240411-DEC302024-R

Page 10 sur 10
AIDOGYAR DE RUC
10/11/2024